

DIFFERENTS TYPES DE TEMPS PARTIEL

I. TEMPS PARTIEL DE DROIT

MOTIF	DUREE	PIECES JUSTIFICATIVES à scanner et transmettre via COLIBRIS
<p>Pour élever un enfant à charge de moins de 3 ans</p>	<p>Jusqu'à la veille des 3 ans de l'enfant pour lequel le temps partiel de droit a été sollicité,</p> <p>En cas d'adoption, jusqu'au jour de l'échéance du délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (et ce quel que soit l'âge de l'enfant), Ce congé peut être attribué à l'issue du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ou du congé parental</p>	<p>Acte de naissance ou livret de famille ou jugement d'adoption ou déclaration de grossesse</p>
<p>Pour donner des soins au conjoint ou partenaire lié par un PACS, à un enfant à charge de moins de 20 ans ou un ascendant atteint d'un handicap, gravement malade ou victime d'un accident et nécessitant la présence d'une tierce personne</p>	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies. Cesse de plein droit lorsque l'état de handicap ou l'état de santé du conjoint, de l'ascendant ou de l'enfant ne nécessite plus la présence de l'agent</p>	<p>1. Document attestant - du lien de parenté avec l'ascendant ou l'enfant (livret de famille), - de la qualité de conjoint (acte de mariage ou livret de famille), de partenaire de PACS (copie du PACS), de concubin (certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration sur l'honneur attestant de la situation de concubinage à laquelle doit être jointe une pièce justificative de l'adresse commune)</p> <p>2. Attestation médicale (annexe 2) remplie par un professionnel de santé attestant de la nécessité de la présence d'une tierce personne</p> <p>3. En cas de proche en situation de handicap : - pour un enfant : copie de la notification de l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), - pour un adulte : copie de la carte d'invalidité et/ou de la notification de l'AAH (Allocation d'Adulte Handicapé) et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne</p>
<p>Pour un agent en situation de handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi relevant des 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail</p>	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</p>	<p>Toute pièce justificative attestant de la situation de handicap : notification de RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé), d'attribution d'une rente d'accident du travail de plus de 10 %, d'attribution de l'AAH (Allocation d'Adulte Handicapé), de perception d'une pension d'invalidité, copie de la carte d'invalidité etc.</p> <p>NB : demander obligatoirement, en parallèle de la démarche COLIBRIS, l'avis du médecin de prévention par mail (cf. circulaire)</p>

II. TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

MOTIF	DUREE	PIECES JUSTIFICATIVES à scanner et transmettre via COLIBRIS
Convenances personnelles	Renouvelable sans limitation de durée <u>mais sous réserve des nécessités de service</u>	<p>Courrier indiquant explicitement les raisons de la demande</p> <p>NB : Les demandes devront être complétées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avis du médecin de prévention en cas de raisons médicales : l'enseignant rédige un courrier indiquant le(s) motif(s) et justifie cette demande par la délivrance d'un certificat médical détaillé (pathologie, traitements...). L'ensemble de ces pièces sont à adresser par courriel, avec en objet pli confidentiel demande de temps partiel : ce.ia95.medecindespersonnels@ac-versailles.fr. - l'avis de l'assistante sociale en cas de difficultés sociales majeures (<i>hors</i> problème d'organisation familiale), l'enseignant devra adresser un courrier expliquant le(s) motif(s), par courriel, avec en objet demande de temps partiel, au bureau du service social des personnels : ce.ia95.asp@ac-versailles.fr
Temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise	<p>4 ans maximum pour une même entreprise (3 ans + 1 an de renouvellement)</p> <p>En cas de création ou de reprise d'une nouvelle entreprise, le bénéfice d'un nouveau temps partiel pour ce motif ne sera possible qu'au terme d'un délai de 3 ans après le précédent temps partiel accordé pour le même motif</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Courrier explicitant le projet envisagé et comportant toutes les informations utiles et circonstanciées permettant à l'autorité hiérarchique d'apprécier sa demande 2. Document indiquant les statuts ou projets de statuts de l'entreprise que l'agent souhaite créer ou reprendre ou l'extrait du registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis) ou la copie des statuts de l'entreprise que l'agent souhaite rejoindre 3. Formulaire « Déclaration de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre d'un cumul » (annexe 3)